

Présentation Employeur

L'essentiel sur la convention Santé

Version
2026

Le contexte réglementaire

Décret 2022-581, à effet du 1^{er} janvier 2026 : participation minimale (15 euros) et obligatoire de l'Employeur territorial au financement des garanties de Complémentaire Santé.

Deux modalités de mise en œuvre possibles

Labellisation

- L'agent qui le souhaite choisit un contrat individuel labellisé avec la mutuelle de son choix.
- L'Employeur verse la participation financière sur fourniture de l'attestation de labellisation

Convention de participation

- Un contrat collectif mis en place par l'Employeur
- L'Employeur verse la participation aux agents adhérents à cette convention

Convention de participation, spécifique à l'Employeur

- L'Employeur met au point sa propre convention, mène une consultation spécifique pour retenir un opérateur.
- Il gère ensuite directement la relation avec l'opérateur

Convention de participation, mutualisée au niveau du CDG

- La convention est en place : pas de consultation spécifique à entreprendre.
- Elle bénéficie de l'expertise technique et juridique du Centre de Gestion
- Elle fait l'objet d'un suivi régulier à tout niveau (ex. : technique, conformité, gestion, ...)

Présentation du groupement retenu



L'interlocuteur des Employeurs et des Agents

- La relation avec le CDG 43 et les Employeurs publics
- Les réunions et permanences
- L'information et le conseil objectifs d'un courtier
- Le 1^{er} point de contact des Agents

La confiance de 23 CDG, 4 000 employeurs
et 100 000 agents



L'assureur et le gestionnaire du contrat

- Une mutuelle à taille humaine assurant la protection de 155 000 personnes, depuis plus de 50 ans
- La gestion interne, complète et performante de la convention (adhésions / cotisations / prestations)
- Une gestion certifiée ISO 9001 et ISO 14001

Un taux de satisfaction Employeurs de 97 %

La convention Santé, dans les grandes lignes

La force d'un contrat collectif

- La participation financière de l'Employeur
- Ni questionnaire médical, ni carence
- L'encadrement strict des éventuelles hausses tarifaires, piloté par le CDG 43
- Un contrat ouvert aux agents retraités (sans participation)

L'efficacité de la gestion Mutuelle Entrain

- L'accès à 3 niveaux de couverture, identique pour l'agent et ses ayants-droits
- La faculté de changer de niveau de couverture tous les 2 ans
- Des remboursements sous 48 heures pour les agents et leur(s) ayant(s) droit
- Le réseau de soins

SANTÉCLAIR

La grille tarifaire

GRILLE TARIFAIRES 2026

BÉNÉFICIAIRE	TARIFS AVANT PARTICIPIATION DE MON EMPLOYEUR	FORMULE 1	FORMULE 2 GARANTIES RENFORCÉES	FORMULE 3 GARANTIES SUPÉRIEURES
		COTISATION MENSUELLE TTC ⁽¹⁾		
Agents actifs				
Moins de 31 ans ⁽²⁾	Par adulte bénéficiaire (assuré ou conjoint)	24,90 €	37,70 €	47,56 €
Entre 31 et 40 ans ⁽²⁾	Par adulte bénéficiaire (assuré ou conjoint)	29,20 €	43,94 €	55,62 €
Entre 41 et 50 ans ⁽²⁾	Par adulte bénéficiaire (assuré ou conjoint)	37,89 €	53,95 €	68,04 €
Entre 51 et 60 ans ⁽²⁾	Par adulte bénéficiaire (assuré ou conjoint)	47,46 €	67,64 €	85,15 €
61 ans et plus ⁽²⁾	Par adulte bénéficiaire (assuré ou conjoint)	53,70 €	76,45 €	96,31 €
Enfant (gratuité à compter du 4 ^{ème} enfant)		17,48 €	26,37 €	33,48 €
Retraités				
Par adulte bénéficiaire (assuré ou conjoint)		69,83 €	104,60 €	131,78 €
Enfant (gratuité à compter du 4 ^{ème} enfant)		17,48 €	26,37 €	33,48 €

(1) Les montants de cotisation s'entendent par personne à assurer, bénéficiaire des garanties.

(2) Le changement de tranche d'âge s'effectue au 1er janvier suivant le 30^e, le 40^e, le 50^e et le 60 anniversaire de l'Assuré.

Les montants de cotisations s'entendent par personne à assurer, bénéficiaire des garanties selon le statut (ACTIF ou RETRAITÉ) et la tranche d'âge de l'Agent (assuré principal).

Les ayants-droits

En complément à l'adhésion de l'agent (actif ou retraité), il est possible de faire adhérer ses ayants-droits :

- Le **conjoint**, le **concubin**, le **partenaire** lié par un PACS
- Les **enfants** de l'assuré, de son conjoint, de son concubin ou de son partenaire lié par un PACS :
 - jusqu'au 31 décembre qui suit leur **20^e anniversaire**
 - **ou leur 26^e anniversaire** s'ils sont étudiants, apprentis, intérimaires, à la recherche d'un emploi, en CDD ou contrat d'insertion professionnelle.
 - quel que soit leur âge, s'ils ont été bénéficiaires de l'allocation pour adulte handicapé avant leur 21^{ème} anniversaire.

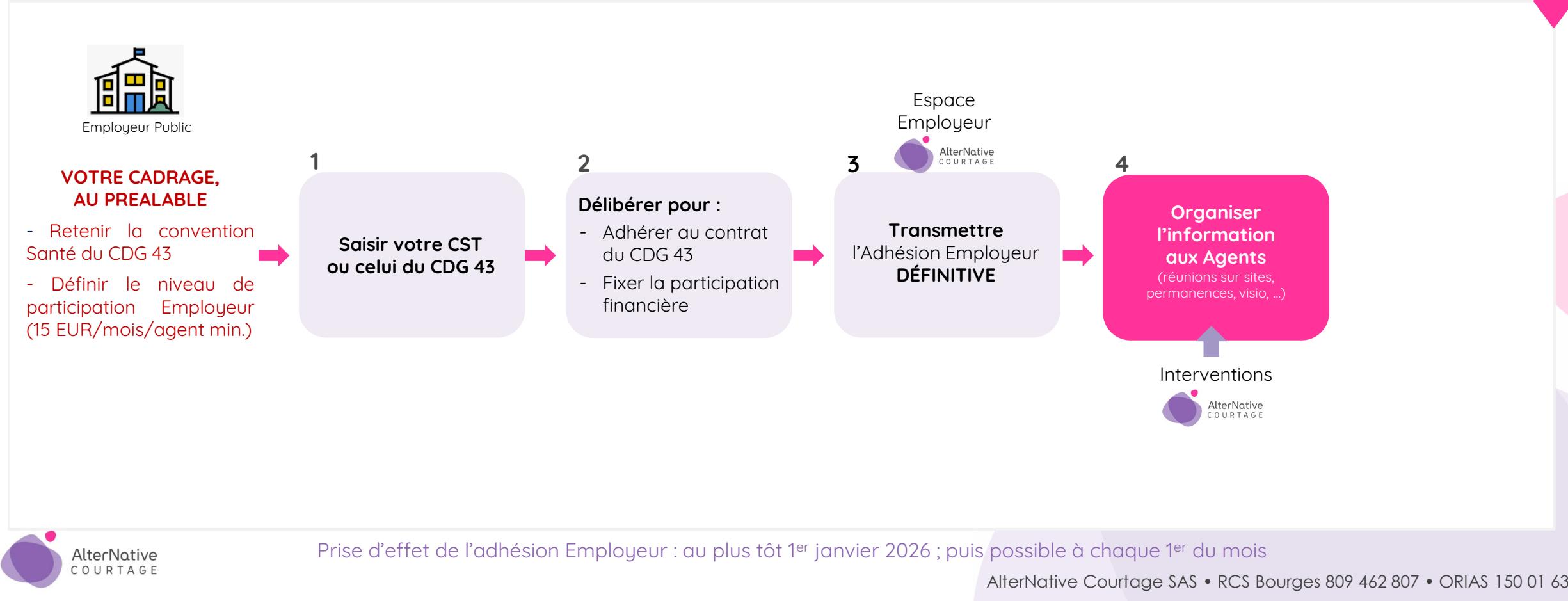
La formule de garanties des ayants-droits est la même que celle de l'agent adhérent.

Comment Adhérer ?

Adhésion DÉFINITIVE

- Un circuit adapté à un enchainement rapide des étapes administratives

31/12/2025

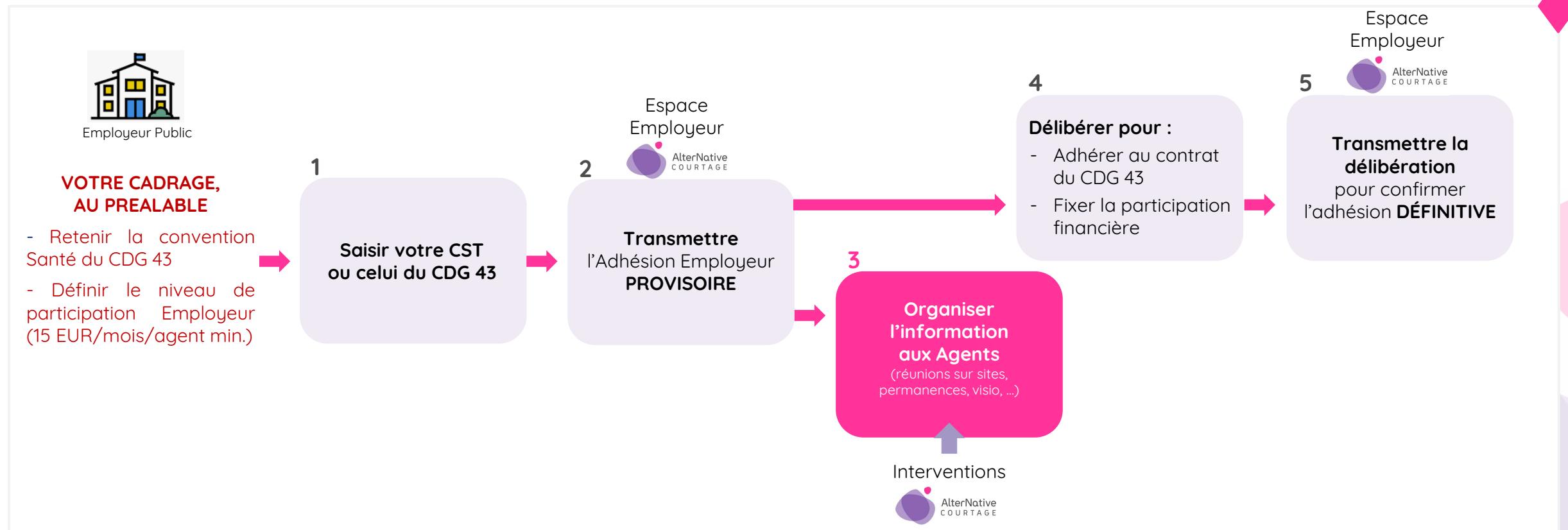


Comment Adhérer ?

Adhésion PROVISOIRE

- Un circuit rapide, respectueux du dialogue social au sein de votre collectivité/établissement

31/12/2025



Adhésion Employeur en ligne

Dès le 24 octobre 2025



EMPLOYEURS DE LA CONSULTATION

Réception d'un mail par chaque référent Employeur

– à l'adresse mail communiquée par le CDG 43 –

vous permettant de :

- Créer votre accès sécurisé à l'espace Employeur AlterNative Courtage
- Transmettre votre Adhésion Employeur
- Suivre le déploiement et la mise en place de votre contrat
- Accéder à tous les supports (information, gestion, ...) à votre attention (Employeur) et pour vos Agents
- Contacter les équipes d'AlterNative Courtage via une fonctionnalité d'échanges simple et efficace

Pour conclure

Je suis Employeur et je veux contacter AlterNative Courtage ?

Depuis votre Espace Employeur AlterNative Courtage :

rubrique < MES DEMANDES >

Par téléphone :

09 72 22 57 81

(numéro non surtaxé)



Merci
de votre attention